



**Modèle de certificat vétérinaire relatif au transit/stockage des œufs exempts de micro-organismes pathogènes
spécifiés, des viandes, des viandes hachées et des viandes séparées mécaniquement de volailles, de ratites et de gibier à
plumes sauvage, des œufs et des ovoproduits**

PAYS

Certificat vétérinaire vers l'UE

Partie I: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur Nom		I.2. N° de référence du certificat		I.2.a			
	Adresse		I.3. Autorité centrale compétente					
	Tel.N°		I.4. Autorité locale compétente					
	I.5. Destinataire Nom		I.6. Intéressé au chargement au sein de l'UE Nom					
	Adresse		Adresse					
	Code postal		Code postal					
	Tel.N°		Tel.N°					
	I.7. Pays d'origine	ISO Code	I.8. Région d'origine	Code	I.9. Pays de destination	ISO Code	I.10. Région de destination	Code
	I.11. Lieu d'origine Nom Adresse			I.12. Lieu de destination Entrepôt douanier <input type="checkbox"/> Avitailleur <input type="checkbox"/> Nom Adresse Code postal				
	I.13. Lieu de chargement			I.14. Date du départ				
	I.15. Moyens de transport Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>			I.16. PIF d'entrée dans l'UE				
	Identification: Référence documentaire:			I.17.				
	I.18. Description marchandise				I.19. Code marchandise (Code SH)		I.20. Quantité	
	I.21. Température produit Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>			I.22. Nombre de conditionnement				
	I.23. N° des scellés et n° des conteneurs				I.24. Type de conditionnement			
I.25. Marchandises certifiées aux fins de : Consommation humaine <input type="checkbox"/>								
I.26. Pour transit par l'UE vers un pays tiers			I.27.					
Pays tiers		ISO Code						
I.28. Identification des marchandises Espèce Nature du produit Type de traitement Abattoir e fabrication Entrepôt frigorifique Nombre de conditionnement Poids net (Nom scientifique) Numéro d'agrément des établissements								

(Signature of Official Veterinarian or Official Inspector)



PAYS

Transit/stockage des œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés, des viandes, des viandes hachées et des viandes séparées mécaniquement de volailles, de ratites et de gibier à plumes sauvage, des œufs et des ovoproduits

Partie II: certification

II.	Renseignements sanitaires	II.a.	Numéro de référence du certificat	II.b.
II.1 Attestation sanitaire				
Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés, les viandes, les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de volailles, de ratites et de gibier à plumes sauvage, les œufs et les ovoproduits ⁽¹⁾ décrits dans le présent certificat:				
II.1.1 proviennent d'un pays tiers, d'un territoire, d'une zone ou d'un compartiment mentionné à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008, et				
⁽²⁾ II.1.2 satisfont aux conditions de police sanitaire applicables, énoncées dans l'attestation de santé animale des modèles de certificat figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 798/2008.				
Notes				
Partie I:				
<ul style="list-style-type: none"> • Case I.8: indiquer le code de la zone ou du compartiment d'origine, si nécessaire, tel qu'il apparaît dans la colonne 2 du tableau figurant à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008. • Case I.11: nom, adresse et numéro d'agrément de l'établissement d'expédition. • Case I.15: indiquer le numéro d'immatriculation des wagons et des camions, le nom des navires et, s'il est connu, le numéro de vol des avions. En cas de transport en conteneurs ou en caisses, indiquer le nombre total de conteneurs ou de caisses, leur numéro d'enregistrement et, le cas échéant, celui des scellés dans la case I.23. • Case I.19: utiliser le code approprié du système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes: 02.07; 02.08.90; 04.07; 04.08 ou 21.06.10 				
Partie II:				
(1) Œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés, viandes, viandes hachées et viandes séparées mécaniquement de volailles, de ratites et de gibier à plumes sauvage, œufs et ovoproduits, conformément à l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 798/2008.				
(2) En ce qui concerne les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés [SPF], les viandes de volailles [POU], les viandes de ratites [RAT], les viandes de gibier à plumes sauvage [WGM], les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de volailles [POU-MI/MSM], les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de ratites [RAT-MI/MSM], les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de gibier à plumes sauvage [WGM-MI/MSM], les œufs [E] ou les ovoproduits [EP].				
Vétérinaire officiel				
Nom (en capitales):			Titre et qualité:	
Date:			Signature:	
Cachet:				

»

(Signature of Official Veterinarian or Official Inspector)